

En cas d'absence de longue durée, il est recommandé d'en informer la responsable et de s'assurer que portes et fenêtres sont fermées, le radiateur baissé, les poubelles vidées, les lampes éteintes et les appareils électriques débranchés avant de quitter sa chambre. Une visite de contrôle sera effectuée par la responsable.

Afin de maintenir des rapports courtois avec les autres, chacune évitera tout comportement pouvant gêner son voisinage et se montrera soucieuse de respecter leur repos ainsi que leur désir de tranquillité. Il est important, au long de la journée et de la soirée, de créer un climat de sérénité et de paix propice à l'étude ou au repos.

Chaque occupante s'imposera l'effort nécessaire pour éviter les dégradations ou gaspillages entraînant des dépenses inutiles.

Différentes activités sont proposées et organisées avec les jeunes sur le plan récréatif, culturel et spirituel. Un minimum de participation leur est demandé selon leur choix et leur possibilité. 3 moments sont d'assistance obligatoires : les soirées de bienvenue, de Noël et de fin d'année.

#### Renvoi

**Il pourrait être immédiat pour** une jeune fille qui fumerait dans l'établissement ou serait responsable de : vol, drogue, **alcool** (incitation, usage ou vente au Foyer comme à l'extérieur). **Introduction de personnes étrangères au Foyer Violence (verbale ou physique) Imprudence grave...**

Le renvoi peut être différé de 8 jours pour tous comportements non conformes à l'objectif du Foyer comme : le **non-respect des personnes, des lieux, des horaires, de l'hygiène, de l'ordre, ainsi que les absences non justifiées, le retard de paiement de l'hébergement, une attitude négative vis-à-vis des autres** (mauvais esprit, critiques continues...), **le manque de responsabilité dans le travail ou les études, la non-participation à la vie et aux activités du Foyer...**

Avant de procéder au renvoi, il peut être, dans certains cas, envisagé une mise à pied dont la durée sera déterminée par l'équipe du foyer afin d'aider la jeune à réfléchir et à se ressaisir.

Le foyer est un lieu pour grandir ensemble et s'enrichir mutuellement. Les jeunes qui croient en ce projet sont les bienvenues pour vivre une étape de leur vie.

# Un foyer pour toi et avec toi!



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR - FOYER HOME SAINT LOUIS -



03 26 47 51 64



06 82 37 22 49



Retrouvez les autres numéros des responsables du foyer sur le groupe whatsapp du foyer.

[foyerreims@rmieuropa.com](mailto:foyerreims@rmieuropa.com)

<https://www.foyer-hsl.com/>

## RÈGLEMENT INTERIEUR du Foyer « HOME SAINT LOUIS »

### Dispositions générales

Les présentes dispositions ont pour but de définir l'organisation générale du Foyer HOME SAINT LOUIS géré par les Religieuses de Marie Immaculée, qui met à disposition de chaque occupante une chambre meublée et des lieux communs. L'organisation bien comprise de la vie collective doit donner à l'établissement l'atmosphère d'une communauté agréable et paisible.

**Horaires d'ouverture** : de 6h30 à 23h00 tous les jours. Ces horaires seront appliqués en période scolaire. Le dimanche : ouverture à 7h30. Les vacances scolaires : fermeture à 22h00. Toutefois, ces horaires pourront être modifiés si l'établissement le juge nécessaire.

**Horaires des repas** : petit-déjeuner : tous les jours, **de 6h45 à 9h** du lundi au samedi et **de 8h à 10h** dimanche et jour de fêtes, repas du soir servis : à **19h30** du lundi au jeudi inclus (sauf jours de fêtes et vacances scolaires)

**Quand les repas ne sont pas servis, une cuisine est à votre disposition pour les préparer UNIQUEMENT de 11h à 18h.** Veillez à laisser le matériel et les surfaces de cuisine, ainsi que les tables de la salle à manger utilisés en ordre et propres après chaque utilisation, de bonnes habitudes à avoir pour le respect des personnes qui viennent derrière vous. Le matériel retrouvé sale et pas rangé pourra être confisqué par l'équipe du foyer. Ce dernier ne se rend pas responsable des choses ou aliments qui pourraient disparaître et qui ne seraient pas à leur place, dans les casiers à clé mis à la disposition des jeunes.

L'esprit du Foyer requiert une présence habituelle et ponctuelle aux repas. Exceptionnellement, pour raison justifiée d'étude ou de travail, la jeune peut demander qu'on lui garde son repas après l'heure établie. Pour cela, il lui est demandé de s'inscrire à l'avance dans un cahier prévu à cet effet, à l'accueil. **Les repas seront gardés exclusivement dans les tupperware que les jeunes doivent fournir avec le nom et numéro de chambre.** Ces boîtes seront à déposer propres dans la salle à manger sur un plateau réservé à cet effet.

Le service de la plonge est assuré pour les petits-déjeuners du lundi au vendredi matin, sauf vacances scolaires. Le week-end, chacune se chargera de sa petite vaisselle. Enfin, il est rappelé à chacune de prévoir sa vaisselle et ses couverts personnels pour les repas pris en dehors des repas servis dans la salle à manger du Foyer. **Pour une question sanitaire, chacune devra apporter ses propres ustensiles de cuisine et torchons à vaisselle. (Une participation aux nettoyages des tables après le diner est demandée)**

### Consignes de sécurité

Les normes de sécurité des établissements recevant du public sont imposées et doivent impérativement être respectées. Conformément à la loi de 2007, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, à l'intérieur des locaux, à l'extérieur, comme à ses abords.

Les consignes de sécurité doivent rester affichées à leur place et rester visibles. Il est interdit de bloquer les portes de circulations en position ouverte à l'aide de cales. **Lorsque l'alarme incendie s'enclenche, toute personne à l'intérieur du foyer doit se rendre par les escaliers à l'accueil au rez-de-chaussée (l'utilisation de l'ascenseur est interdite dans ces cas).** Chaque étudiante s'engage à participer aux exercices incendie organisés au foyer, l'ensemble du bâtiment étant équipé d'un système de sécurité incendie.

Pour des raisons de sécurité, les fenêtres sont équipées d'un entrebâilleur qui limite l'ouverture des vantaux.

L'accès à la terrasse du 5<sup>ème</sup> étage est fermé au public. Il est réservé au personnel de maintenance. Il est strictement interdit d'y accéder par les fenêtres. Toute transgression à cette règle sera sévèrement sanctionnée

**Les appareils électriques** tels que fer à repasser, radiateur électrique, frigo, bouilloire, lampadaire halogène, plaque électrique, grille-pain, machine à café type Nespresso ou autre, bougies sont prohibés dans les chambres. La jeune est tenue d'occuper personnellement la chambre qui lui a été affectée. Il lui est interdit de la céder même provisoirement et même à titre gratuit.

**Après 22h30** les jeunes ne peuvent plus se trouver dans une autre chambre que la leur. Et à partir de cette heure les déplacements dans la maison doivent se faire en silence absolu.

Dans la journée la jeune pourra toutefois recevoir dans sa chambre la visite de ses parents, frères et sœurs, grands-parents, aux heures admises (**pas avant 8h00 et pas après 20h**) par respect pour l'intimité de TOUTES les JEUNES...

Par égard et sécurité, les jeunes filles ne doivent laisser entrer aucune personne étrangère au foyer, même lorsqu'ils se croisent à la porte d'entrée. Seulement les personnes à l'accueil ou les responsables doivent ouvrir la porte. La prudence n'est pas fâchée avec la politesse.

- **Lieux de travail** : Au rez-de-chaussée : petite salle, bibliothèque, pour travailler à plusieurs, même avec des personnes extérieures au foyer.

- Au 3<sup>ème</sup> étage : salle d'étude réservée uniquement aux résidentes. La sonnerie des téléphones doit être désactivée et les conversations téléphoniques doivent se faire à l'extérieur de ces salles.
- **Salle à manger** : au repas du soir, temps privilégié d'échanges entre toutes, l'usage du téléphone portable ne sera pas le bienvenu (ni avec casque ou écouteurs...). Il est possible d'inviter des amis pour le repas du soir en prévenant au plus tard à 10h30 du jour même. Une collaboration de 4 euros sera demandée. Cette possibilité est donnée aux jeunes filles en comptant sur la responsabilité de qui elles invitent. Toute imprudence peut faire objet d'une révision de la part des responsables du foyer.
- **Lieux de détente** : Les espaces de rencontre ou de solitude au calme... (cour intérieure, accueil, ambiances du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> étage côté rue Noël) ; coin musique, TV, espace « fitness » (vélo d'appartement...) au rez-de-jardin.

### Responsabilité du foyer

Une assurance est mise en place en cas de dégâts et dommages causés par des problèmes dans la structure. En revanche, elle n'est pas engagée dans tous types d'imprudence ou d'accident causés par une jeune, dès le pas de la porte d'entrée du Foyer comme à l'intérieur de l'établissement, dans les vols ou disparitions d'objets, de nourriture... Nous faisons appel au sens commun ; au respect des règles et à la maturité de chacune. En cas de problème urgent, nous demandons de chercher une des sœurs.

### Téléphonie mobile et accès internet

Merci de mettre votre portable en silencieux ou vibreur dans la salle à manger, la salle d'étude... de manière à soigner la discrétion et la confidentialité. Toutes les chambres sont munies d'une prise RJ45. Le câble qui relie la prise à l'ordinateur n'est pas fourni.

La loi Hadopi fait obligation aux prestataires techniques donnant accès à un réseau de conserver la trace de l'ensemble des connexions et navigations. Aussi, cette trace est enregistrée dans le serveur gérant l'ensemble du dispositif et conservée par l'établissement durant un an, afin de les tenir à disposition de toute sommation des autorités judiciaires. Après quoi cet historique est détruit.

Toute utilisation à des fins interdites par la loi ou ayant pour résultat de nuire à l'ensemble des utilisatrices sera sanctionnée proportionnellement à la faute. Une indemnité financière pourrait être demandée à l'utilisatrice indélicat.

### Sorties

Quelle que soit l'heure et le temps de sortie, chaque jeune doit déposer sa clef à l'accueil à son départ et la redemander à son retour. En cas de retour prévu après 19h30, un petit cahier est à leur disposition à l'accueil pour y inscrire leur nom. Elles barreront leur nom à leur retour. En cas d'imprévu ou de changement de programme, pour éviter toute inquiétude et attente inutile, chacune doit téléphoner à l'accueil pour en informer la responsable avant l'heure de fermeture. La remontée dans les chambres doit se faire dans le calme.

Lorsqu'une jeune s'absente pour plusieurs jours, le week-end ou exceptionnellement en semaine, même une seule nuit, elle s'inscrit sur le grand cahier prévu à cet effet, en indiquant le nom et le lieu où elle se rend. Et il lui est demandé d'en informer verbalement également la sœur responsable quand le motif n'est pas courant.

### Etudiantes mineures

**Les parents d'une jeune fille mineure assumeront toutes les conséquences résultant de leur responsabilité civile parentale.** Il n'y a aucun transfert de garde juridique et morale à la charge de la Congrégation des Religieuses de Marie Immaculée. Ils signeront une autorisation parentale pour permettre à leur enfant de s'absenter du foyer et ainsi décharger la Congrégation de toutes responsabilités.

**Pour les lycéennes mineures, elles doivent être rentrées pour 19h30 (heure du repas).** Pour chaque demande de sortie (pour des raisons scolaires ou familiales...) en dehors des horaires autorisés, les parents devront au préalable (et pas au dernier moment dans la mesure du possible) communiquer eux-mêmes avec la directrice pour en donner l'autorisation.

Pour les étudiantes mineures, les parents devront signer une autorisation parentale valable pour l'année scolaire pour permettre ses sorties et ses absences récurrentes du foyer.

### Santé

Pour tout problème de santé, **la jeune doit prévenir rapidement la personne de permanence à l'accueil qui avisera la responsable du foyer** de manière à agir en conséquence pour l'assister au mieux (les parents avisés préviendront l'école de son absence). Le foyer n'est pas autorisé à délivrer de médicaments. Le cabinet médical, à proximité du foyer, lui sera indiqué et si nécessaire elle y sera accompagnée.

**La sœur responsable demande à être informée aussitôt des soucis de santé qui surviendraient durant le temps de séjour au Foyer.**

## La chambre

Chacune des jeunes est responsable de la chambre qu'elle occupe et de la clé de celle-ci (qui ne peut pas être prêtée à quelqu'un).

La chambre est considérée comme un lieu de repos et de travail.

En cas d'absence, la chambre doit être fermée à clé. Le foyer n'est pas responsable des objets personnels qui s'y trouvent. Il est fortement conseillé de ne pas y garder des objets de valeur. En cas de vol ou de perte, le foyer se décharge de toute responsabilité.

Un état des lieux est fait en début et en fin d'année scolaire. Aucune modification ne doit être apportée par les étudiantes aux locaux et aux équipements, tant dans les parties communes que dans les parties privatives. Il est donc interdit de sortir ou d'échanger les meubles de sa chambre, d'y retirer les rideaux, la corbeille à papier... et tout ce qui y est installé.

Vous pouvez décorer les murs en utilisant uniquement l'espace réservé à cet effet (panneau de pvc couleur). De même il est demandé de ne pas salir les murs (traces de doigt, traces en tête de lit...)

Chaque étudiante est tenue d'entretenir sa chambre et la salle d'eau en veillant à l'ordre et à la propreté. Pour la salle d'eau, l'utilisation d'eau de javel, de tout autre produit agressif est à éviter ainsi que les shampooings colorants : ils endommagent le revêtement. Nous vous conseillons le vinaigre qui désinfecte et nettoie en respectant les surfaces. Ne pas verser d'ordures ménagères, de serviettes hygiéniques ou autres détritiques dans les cuvettes de W.C. de manière à ne pas obstruer les canalisations.

Après chaque utilisation de l'aspirateur, pensez à le vider, à nettoyer sa brosse et à le remettre à sa place. Merci de déposer vos poubelles dans des sacs fermés en respectant le tri sélectif dans le local situé au rez-de-chaussée à cet effet.

Veillez à signaler dans le cahier mis à disposition à la loge toutes anomalies qui nécessitent une réparation, dans la chambre ou les parties communes ou qui pourrait compromettre l'hygiène ou la sécurité (fuite d'eau par exemple...). Il y sera remédié dès que possible. En cas d'urgence, communiquez-le directement aux sœurs.

**Ne sont pas fournis** : le nécessaire pour la literie (protection de matelas, draps, oreiller, couverture, couette, serviettes de toilette...)

**Ne sont pas fournis pour la salle d'eau** : le papier hygiénique, les produits d'entretien et d'hygiène...

Entretenir soigneusement et régulièrement la chambre et les éléments mis à sa disposition dont elle est tenue responsable ; ordre et propreté sont indispensables pour une vie saine et agréable. La jeune s'attachera, pour son bien-être personnel et celui des autres, à laisser sa chambre propre et ordonnée avant tout départ en week-end ou vacances (poubelles vidées, etc...). La surface du sol devra être dégagée de tout chose encombrante.

Après avoir convenu d'un jour et d'un horaire de visite avec la jeune, la responsable ou l'une de ses représentantes pourra visiter la chambre afin de se rendre compte de l'état des lieux et prendre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent pour remédier aux imperfections. L'occupante devra assumer toutes grosses et menues réparations ainsi que tous travaux de transformation ou d'aménagement que la responsable jugerait devoir effectuer, quelles qu'en soient la nature et la durée. À ce titre, elle sera informée que des ouvriers et entrepreneurs en charge des travaux pourront accéder à la chambre qu'elle occupe.

## Les lieux communs

Chaque espace a sa fonction. Merci d'en tenir compte. Par exemple : prendre ses repas uniquement dans la salle à manger, pas dans d'autres pièces ou chambres. Par mesure de respect et d'hygiène, une tenue correcte est demandée dans la salle à manger, comme dans toutes les parties communes. **Merci donc de ne pas descendre en tenue de nuit dans le hall d'entrée, ni dans la salle à manger.**

L'accueil (filles ou garçons) est possible au rez-de-chaussée après présentation à la personne de permanence à l'accueil. Il sera demandé à l'étudiante qui reçoit d'en informer les responsables au préalable et d'inscrire le nom de la personne dans le « Registre Visiteurs » prévu à cet effet avec les indications qui y sont demandées.

Chaque jeune est tenue d'entretenir ce qu'elle utilise, pour elle-même et pour les autres (Cuisine : frigo, table, plaques de cuisson, micro-onde, four, évier, etc... ; Buanderie : machines et fer à repasser ; Laisser de l'ordre dans les espaces communs et maintenir fermée la porte de la buanderie pour limiter les bruits. Ne pas utiliser les machines à partir de 22h par respect pour les proches.

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'établissement.

Les annonces sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet doivent être soumises à l'accord de la responsable.